

# Paysage des diplômes, concours et métiers dans le champ du sport

« Si vous voulez devenir professionnel dans l'animation socio-sportive ou sportive, ces diplômes et concours vous concernent »

Métiers hors statut Fonction Publique (contrats privés ou publics)	Diplômes relevant du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports			Métiers de la Fonction Publique, accessibles par concours externe		
	Niveau	Diplômes Jeunesse et Sports	Conditions	Catégorie	Jeunesse et Sports (Fonction Publique d'État)	Fonction Publique Territoriale ou Hospitalière
Entraîneur, chercheur ou scientifique dans un sport, Formateurs de cadres sportifs.	<b>I (BAC+4 et plus)</b>	<a href="#">BEES 3ème degré</a>	Être titulaire du BEES 2 <sup>ème</sup> degré depuis au moins 4 ans.  Réussir des tests de sélection.			
Entraîneur, formateur cadres sportifs, conseiller technique.	<b>II (BAC+3 à BAC+4)</b>	<a href="#">BEES 2ème degré</a>	Titulaire du BEES 1 <sup>er</sup> depuis au moins 2 ans. Tests de sélection.	<b>A</b>	<a href="#">Professeur de Sport *</a> - Conseiller d'Animation Sportive (CAS) - Conseiller Technique Sportif (CTS)	<a href="#">Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives (CTAPS)</a>
Entraîneur de haut niveau dans une discipline sportive. Directeur sportif en association ou entreprise.		<a href="#">DESJEPS</a> (Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)	Des exigences préalables pour accéder à la formation sont fixées par l'arrêté de la spécialité visée. + Réussir des tests de sélection.			
Coordonnateur responsable de secteur ou de structure (centre socioculturel, établissement hospitalier, ...). Entraîneur sportif dans une discipline pour la performance.	<b>III (BAC+2)</b>	<a href="#">DEJEPS</a> (Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)	Des exigences préalables pour accéder à la formation sont fixées par l'arrêté de la spécialité visée. + Réussir des tests de sélection.	Il n'existe pas de concours de la fonction publique dont l'accès est ouvert avec ce niveau de diplôme. Toutefois le DEJEPS permet de présenter les concours de catégorie B.		
Éducateur, animateur socio-sportif spécialiste d'une discipline sportive ou d'un groupe de disciplines dans une association, une commune, un établissement.	<b>IV (BAC)</b>	<a href="#">BPJEPS</a> (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)	Des exigences préalables pour accéder à la formation sont fixées par l'arrêté de la spécialité visée. + Réussir des tests de sélection.	<b>B</b>		<a href="#">Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)</a>
Éducateur sportif, entraîneur dans une ou plusieurs activités (natation, rugby, gymnastique, football, ...) dans un club ou une commune.		<a href="#">BEES 1er degré</a> (Brevet d'État d'Éducateur Sportif)	18 ans, être titulaire du PSC 1 (anciennement AFPS) ou plus, avoir le niveau de pratique défini pour l'option et/ou posséder des diplômes fédéraux.  Réussir des tests de sélection.			
Assistant animateur d'activités de loisirs sous la responsabilité d'un niveau IV, dans une association, une commune, ...	<b>V (CAP/BEP)</b>	<a href="#">BAPAAT</a> (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien)	Être âgé de 18 ans à la date de l'examen et 16 ans en début de formation.  Réussir des tests de sélection.	<b>C</b>		<a href="#">Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)</a>

## Les diplômes à finalité non professionnelle permettant de travailler contre rémunération de manière saisonnière

Surveille les piscines privées, les plages publiques ou privées, assiste les BEESAN dans la surveillance des piscines publiques.	<a href="#">BNSSA</a> Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique	être âgé de 18 ans ; être reconnu médicalement apte ; être titulaire des diplômes de secourisme concernés
Surveille la baignade en centre de vacances ou de loisirs. Il est soumis à un recyclage quinquennal.	<a href="#">BSB</a> Brevet de surveillant de baignade	être âgé de 18 ans au 1er juillet de l'année de l'examen ; être reconnu médicalement apte ; être titulaire du PSC 1 (anciennement AFPS).

\* à ne pas confondre avec le métier de professeur d'EPS (éducation physique et sportive), exerçant dans les établissements scolaires et relevant du Ministère de l'Éducation Nationale.